



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

La prolifération de la pyrale du buis

Question orale n° 405

Texte de la question

Mme Danielle Brulebois interroge M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la prolifération de la pyrale du buis. Depuis le printemps de l'année 2017, la pyrale du buis, un papillon originaire d'Asie du sud-est, ne cesse de se développer dans le département du Jura et crée de nombreux dégâts en s'attaquant aux parcs, aux jardins et aux milieux forestiers. La présence de cet insecte représente une véritable gêne pour les habitants du département eu égard à son nombre, à sa densité et à sa dangerosité. En effet, la pyrale du buis crée des risques sanitaires, et surtout, des risques d'incendies qui pourraient impacter les zones naturelles et les zones d'habitation où vivent de nombreux citoyens. En ce qui concerne les dégâts naturels, ce papillon crée une défoliation forte des buis, une destruction des écorces et une réduction du nombre de bourgeons. Le traitement de cet insecte par le bacillus thuringiensis, un produit pour éliminer les chenilles pondues par la pyrale du buis, montre actuellement ses limites. Les habitants manquent de moyens afin de lutter contre la présence de ce papillon et contre son développement. Actuellement, la pyrale du buis est classée en catégorie 3 de la catégorisation des dangers sanitaires établie par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation. Seulement, la situation actuelle révèle que le classement de la pyrale du buis dans cette 3ème catégorie est insuffisant. De cette façon, elle lui demande de classer la pyrale du buis en 2ème catégorie des dangers sanitaires, établie par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation, afin de permettre le déploiement d'un plan adapté à la situation constatée sur le terrain.

Texte de la réponse

PROLIFÉRATION DE LA PYRALE DU BUIS

M. le président. La parole est à Mme Danielle Brulebois, pour exposer sa question, n° 405, relative à la prolifération de la pyrale du buis.

Mme Danielle Brulebois. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation. J'y associe Julien Borowczyk, député de la Loire.

J'appelle l'attention de M. le ministre sur la pyrale du buis, papillon originaire d'Asie du Sud-Est. Depuis plusieurs années, celui-ci prolifère sans discontinuer dans le département du Jura, où il provoque de nombreux dégâts. Il s'attaque aux parcs, aux jardins et aux milieux forestiers.

La présence de cet insecte constitue une véritable gêne pour les habitants du département, en raison du nombre d'individus, de leur densité et des nuisances dont ils sont cause. La pyrale du buis est à l'origine de risques d'incendies susceptibles de détériorer les zones d'habitation, de risques sanitaires, et d'une détérioration importante de la qualité de vie.

S'agissant des dégâts naturels, ce papillon est à l'origine d'une défoliation forte des buis, d'une destruction de leur écorce et d'une réduction du nombre de leurs bourgeons. L'éradication de cet insecte par le biais du

biocontrôle, notamment par l'usage du *bacillus thuringiensis* produit en vue d'éliminer les chenilles pondues par la pyrale du buis, atteint ses limites. Les habitants manquent donc de moyens pour lutter contre la présence et le développement de ce papillon.

À l'heure actuelle, la pyrale du buis est classée en troisième catégorie au sein du classement des dangers sanitaires établi par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation. Or la situation se dégrade. Le papillon colonise de nouveaux territoires sans discontinuer. Il s'avère donc que ce classement en troisième catégorie est inadapté.

Est-il possible de classer la pyrale du buis en deuxième catégorie des dangers sanitaires, en vue de déployer un plan adapté à la gravité de la situation constatée sur le terrain ?

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'État auprès de la ministre des solidarités et de la santé.

Mme Christelle Dubos, *secrétaire d'État auprès de la ministre des solidarités et de la santé*. Madame la députée, votre question porte sur la prolifération de la pyrale du buis, papillon natif des régions subtropicales humides d'Asie. Défoliateur des buis, il est désormais massivement présent sur le territoire européen.

Omniprésente dans le sud et le centre de l'Hexagone, la pyrale du buis a progressé vers le nord et atteint de nouveaux départements. Les chenilles ont provoqué dans les zones infestées d'importants dégâts, allant parfois jusqu'à la mort des buis défoliés.

À l'heure actuelle, les moyens de lutte disponibles sont limités. Dans les parcs et les jardins, les méthodes de régulation des populations qui existent ne permettent pas une éradication. Dans les zones forestières, une lutte par traitement chimique n'est pas envisageable, pour des raisons aussi bien techniques qu'économiques et environnementales.

La pyrale du buis est disséminée sur tout le territoire européen. Au niveau international, elle a été retirée des listes d'alerte de l'office européen pour la protection des plantes en 2011, en raison de son ample dissémination. Au niveau national, elle est classée comme danger sanitaire de troisième catégorie, en raison de sa large dispersion, qui obstrue toute perspective d'éradication.

La surveillance sanitaire du territoire a été adaptée. Ainsi, le département de la santé des forêts du ministère de l'agriculture et de l'alimentation mène un suivi continu des zones défoliées par la pyrale du buis. Par ailleurs, l'Institut national de l'information géographique et forestière – IGN – a été chargé par le ministère de qualifier le niveau de dégâts lors de sa prochaine campagne d'inventaire forestier. Enfin, la pyrale du buis fait l'objet d'une surveillance dans le cadre du réseau national d'épidémiosurveillance.

Dans ce contexte, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation soutient le développement de nouveaux moyens de lutte. Il a demandé à l'Institut national de la recherche agronomique – INRA – de tester l'efficacité de plusieurs modes de lutte biologique, fondés notamment sur la recherche de parasites naturels des œufs de pyrale.

En outre, la mise sur le marché d'un nouveau produit de lutte contre la pyrale du buis, à base de phéromones sexuelles, a été autorisée de façon dérogatoire. Enfin, des recherches sont en cours, notamment sur les conséquences des attaques, les risques naturels, le risque d'incendie, l'érosion des sols et les chutes en bloc de parois en montagne.

Données clés

Auteur : [Mme Danielle Brulebois](#)

Circonscription : Jura (1^{re} circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 405

Rubrique : Environnement

Ministère interrogé : Agriculture et alimentation

Ministère attributaire : Agriculture et alimentation

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [20 novembre 2018](#)

Réponse publiée le : 28 novembre 2018, page 12778

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le [20 novembre 2018](#)